

## Décision de préemption n° 2015/64

### Extrait

Le Directeur Général,

**Vu** le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

**Vu** la délibération du 08 aout 2012 du conseil communautaire de la CA Royan Atlantique instaurant le droit de préemption sur le territoire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,

**Vu** la situation de la propriété cadastrée AP 252 commune de 17420 Saint-Palais-sur-Mer en zone AUe1 au Plan Local d'Urbanisme de Grand Poitiers,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CA Royan Atlantique en date du 17 décembre 2009 approuvant la convention opérationnelle entre la CA Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

**Vu** la délibération n°2009-020 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 approuvant la convention opérationnelle entre la CA Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

**Vu** la convention opérationnelle entre la CA Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 29 août 2015

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 29 septembre 2015, adressée par Maître François-Xavier VICQ, Avenue de Pontailiac sis 17200 ROYAN, portant sur le bien cadastré AP 252, sis 13 rue des Clématites, 17420 Saint-Palais-sur-Mer, moyennant un prix de 285 000€ (Deux cent quatre-vingt-cinq milles euros) plus les honoraires de négociation à hauteur de 14 300€ (Quatorze mille trois cent euros) s'ils s'avèrent qu'ils sont dus.

**Vu** l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien objet de la DIA, sis 13 rue des Clématites à 17420 Saint-Palais-sur-Mer, au prix de **285000€ (Deux cent quatre vingt cinq mille euros) plus les honoraires de négociation à hauteur de 14 300€ (Quatorze mille trois cent euros) s'ils s'avèrent qu'ils sont dus.**

A Poitiers, le **2 5 NOV. 2015**

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **3 0 NOV. 2015** - Retiré le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification*

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.